

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-cadre-de-gestion-pour-les-AED-avance-laborieusement>



enseignants de l'Unsa



# Le cadre de gestion pour les AED avance laborieusement

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : jeudi 7 novembre 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Malgré les embûches temporelles créées par la dissolution de l'Assemblée et les changements de ministre qui ont suivi, le ministère continue à avancer vers la finalisation d'un cadre de gestion qui devrait paraître prochainement.

Si l'intérêt de la démarche tient au rassemblement en un seul et unique document des dispositions relatives au recrutement, aux conditions d'exercice, d'évaluation et de formation des AED, ce regroupement de la réglementation existante se heurte cependant toujours au manque manifeste de moyens d'un ministère gêné aux entournures.

Les points négatifs que nous avons déjà soulevés restent présents : absence de perspectives de progression salariale, suppression de la possibilité de crédit de 200 heures de formation pour les AED en CDI, difficultés pour obtenir les contrats en CDI.

Par manque de moyens, de nombreux sujets ne sont pas pris en compte par la rue de Grenelle : la durée du travail, les conditions d'aménagement pour les étudiants afin de rendre réellement compatible leur activité professionnelle avec la poursuite de leurs études, la dé-précarisation en proposant systématiquement des contrats de trois ans, l'implication de l'employeur dans l'accompagnement et la construction de leur projet professionnel, même si nous reconnaissons une volonté d'écoute des propositions du SE-Unsa.

Les points importants de l'arrêté relatif à l'évaluation des AED sont les suivants :

- L'AED doit être informé **au moins 8 jours avant** des date, heure et lieu de l'entretien.
- **Les critères doivent être adaptés à la situation particulière de la personne évaluée.** Cela donne une marge de manœuvre pour l'évaluation d'AED débutants, ou porteurs de handicap.
- Les critères relèvent de 3 axes : les compétences professionnelles et la technicité, la contribution à l'activité du service, les capacités professionnelles et relationnelles.
- L'entretien peut être conduit par le chef d'établissement, ou par le CPE par délégation, après un échange concerté avec ce dernier.
- L'agent peut saisir le recteur d'académie d'une demande de révision du compte-rendu.

La gestion de la mobilité des AED en CDI est insatisfaisante. L'absence de cadre sur ce sujet laisse la porte ouverte aux inégalités de traitement selon les territoires.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa déplore que le ministère continue à appliquer une logique financière aux évolutions nécessaires des conditions de travail de ces personnels essentiels au fonctionnement du système éducatif, qu'il sous-estime la réalité des difficultés du métier et n'envisage pas de perspectives de rémunération pour les AED.

Le SE-Unsa a renouvelé sa demande que les AED puissent bénéficier de l'indemnité Rep/Rep+ au même taux que

les autres personnels.

Il est aussi urgent que les AED soient rémunérés selon une grille, avec une prise en compte de la durée de l'expérience professionnelle pour les AED en CDI.